

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 18 **L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal**
Présents : 13 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 16 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Unai IRIGOYEN (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-34 : VENTE PARCELLE ESCALIER BOULANGERIE

Le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame FAUCHEZ Patrick possèdent la parcelle BS 51 qui abrite actuellement la boulangerie du Bourg, actuellement à la vente. Il s'avère que l'escalier en colimaçon qui mène à l'étage depuis l'extérieur est situé sur l'emprise de la rue du Bourg.

L'emprise concernée d'une superficie d'environ 4 m² n'étant pas affectée aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est par conséquent possible de la déclasser, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Il est ici précisé que la superficie doit être précisément délimitée et que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 09/09/2025.

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** de :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDER** le déclassement, la désaffectation et la vente de l'emprise en cause, conformément au plan annexé, d'une superficie d'environ 4 m² à Monsieur et Madame FAUCHEZ Patrick au prix de 228 euros.
- **ARTICLE 2 : PRÉCISER** que tous les frais, y compris ceux du géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.
- **ARTICLE 3 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Au registre sont les signatures
Arbonne, le 29 septembre 2025**

**Mme la Maire
Marie José MIALOCQ**